



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 116/2023
SÉANCE N° 5 DU 5 JUIN 2023

ÉTOILE LAVALLOISE FUTSAL CLUB – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUIPE NATIONALE EN D1

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 18 h 13), Nicole Bouillon (à partir de 18 h 40), Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 18 h 37), Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 30), Christine Dubois, Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 18 h 57), Céline Loiseau, François Berrou, Fabien Robin (à partir de 17 h 14), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Julien Brocaïl et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Christian Lefort.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Florian Bercault, Nadège Davoust a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 16 et jusqu'à 18 h 37), Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchar, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 9 juin 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2023

ETOILE LAVALLOISE FUTSAL CLUB – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUIPE NATIONALE EN D1

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n°120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 19 décembre 2022,

Considérant que l'association Étoile Lavalloise Futsal Club est en difficulté financière,

Que de ce fait, elle peut encourir des sanctions sportives,

Que l'association Étoile Lavalloise Futsal Club sollicite Laval Agglomération pour l'octroi d'une subvention lui permettant le maintien en division 1 de son équipe nationale,

Après avis favorable de la commission sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire accorde une subvention exceptionnelle à hauteur de 20 000 € à l'association Étoile Lavalloise Futsal Club pour l'année 2023.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association Étoile Lavalloise Futsal Club.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230605-S05-BC-116-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Mise en ligne : 13-06-23

Florian Bercault